# Préavis législatif 23.08.23

# Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21° siècle

# (Crédit-cadre Vignoble du 21<sup>e</sup> siècle)

du [date]

Actes légis	slatifs concernés par ce projet (RS numéros)	
Nouveau: Modifié: Abrogé:	_ _	

#### Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;

vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et ses dispositions d'exécution;

vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);

vu la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995; sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

#### I.

L'acte législatif intitulé Décision concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour le vignoble valaisan – Vignoble du 21e siècle (Crédit-cadre Vignoble du 21e siècle) est publié en tant que nouvel acte législatif.

#### Art. 1

<sup>1</sup> Le crédit-cadre pour le vignoble valaisan - Vignoble du 21e siècle est approuvé.

#### Art. 2

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 141'000'000 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, de 2024 à 2038, des mesures prévues dans le cadre du projet de modernisation et de valorisation du vignoble valaisan.

a) part cantonale: 53'000'000 francs;

b) part fédérale: 8'000'000 francs;

c) crédits d'investissements: 80'000'000 francs.

<sup>3</sup> L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est 2023.

#### Art. 3

<sup>1</sup> Les étapes de réalisation annuelles feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.

#### Art. 4

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### II.

Aucune modification d'autres actes.

## III.

Aucune abrogation d'autres actes.

## IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce crédit-cadre se répartit de la manière suivante:

# Sion, le

Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro

### Lié à

- GC/GR-2023-022 Loi sur l'agriculture et le développement rural, modification BIS
- CE-2023-051 Ordonnance sur la modernisation et la valorisation du vignoble valaisan